

La finalité de ce programme : confier le développement de nouveaux projets économiques à des demandeurs d'emploi formés en alternance durant 6 mois. L'efficacité de ce dispositif n'est plus à démontrer puisque 90% des demandeurs d'emploi haut-normands ont vu leur contrat pérennisé au terme de leur mission.

Un dispositif plébiscité par les entreprises

Le programme ANNC facilite la prise de décision par l'employeur en limitant les risques liés à la mise en œuvre d'un nouveau projet.

Les principaux avantages pour l'entreprise :

- elle recrute un demandeur d'emploi en qualité de stagiaire de la formation professionnelle ; celui-ci apporte à l'entreprise des compétences de gestion de projet
- elle bénéficie d'une aide stratégique du Centre National de l'Entrepreneuriat - Conservatoire National des Arts & Métiers (CNE-CNAM)
- elle perçoit une aide financière de la Région Haute-Normandie.

"Le dispositif ANCC s'adresse aux entreprises de moins de 50 salariés. Leur projet de développement peut porter sur la diversification des activités, la mise au point d'un nouveau produit, le lancement d'une démarche à l'export, la mise en place d'une démarche qualité, la transmission de l'entreprise..." précise Didier Evrard, Responsable Relations Partenariales.

Une formation au management de projet pour le demandeur d'emploi

Le programme ANCC offre une opportunité originale au demandeur d'emploi qui va piloter un projet de développement durant 6 mois, sous la responsabilité du chef d'entreprise :

- le dispositif de recrutement et de formation est réservé aux demandeurs d'emploi
- le demandeur d'emploi est formé par le CNE-CNAM à la conduite et au management de projet, en situation réelle de travail. Les moyens pédagogiques allient le suivi personnalisé et la formation théorique adaptée à l'objectif de l'entreprise - la formation est sanctionnée par un Certificat Professionnel Entrepreneur mention Développeur, délivré par le CNAM.

Pôle emploi, acteur du dispositif

La Direction régionale, représentée par le service Relations Partenariales, est membre du comité d'engagement, auprès de la Région :

- elle émet un avis sur la viabilité du projet transmis par un promoteur local (Chambres de

Commerce et d'Industrie, Chambres des Métiers...) et la concordance avec le candidat pressenti par l'employeur.

Le réseau Pôle emploi :

- contribue à l'information des chefs d'entreprises sur ce dispositif et identifie leurs besoins;
- identifie les demandeurs d'emploi potentiels à mettre en relation avec l'entreprise.

Pôle Express

Lettre interne électronique de Pôle emploi Haute-Normandie

4 mai 2010